


ATTENTION :

Le recul de précaution applicable par rapport aux sommets de berges des cours d'eau et falaises n'est pas systématiquement reporté sur le plan par une bande.

Le recul réglementaire à prendre en compte est défini dans le règlement du P.P.R.


Dans le cas général, il correspond à une bande de largeur égale à au moins 1,5 fois la hauteur de berges, mesurée depuis le sommet de berge.

(Se reporter au paragraphe IV.2.3, page 52 du Règlement pour plus de précisions)



Chaque zone est référencée par deux indices au moins :

- \* le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer.
- \*\* le second à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes caractère en majuscule pour les autres cas)
- \*\*\* L'ensemble du territoire est concerné par une contrainte "Bv", non représentée sur la carte.



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

### Commune de CERET

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

### ZONAGE REGLEMENTAIRE DU RISQUE

(Planche SUD sur fond cadastral)

**Légende :**

Niveau de contraintes *	
<b>R</b> Zones directement exposées à Risque Fort (Zone ROUGE)	<b>B</b> Zones directement exposées à risque modéré (Zone BLEUE)
RT torrents	Bt
RT, RTg, RTG, RTV	Bg1
RG, Rgf, RGP, RGT, RGV	Bg2
RP	Bgp, Bgt
RF, RFg, RFG, RFV	Bf, Bfg, Bft
RV	BV, Bvf

**Nature du risque \*\***

T, t : crues torrentielles et inondation	Zone directement exposée au risque de ravinement (aléa faible)
V, v : ravinement ou ruissellement sur versant ***	
G, g : glissements de terrain	
P, p : chutes de pierres	
F, f : effondrement de cavité	

--- Périmètre d'application du P.P.R.

Réalisation : AlpGéorisques	Prescription : 3 juin 1999	Echelle : 1/5 000
Validation : RTM	Elaboration : novembre 1999	
Édition : RTM	Modifications : janvier - juin 2007	



